



Bien circuler à moto au printemps

À l'arrivée du printemps, vous avez hâte de reprendre votre moto. Attention, cette reprise doit être progressive et nécessite quelques précautions à prendre.

Pour votre sécurité, suivez les recommandations de Bison Futé

■ **Vérifiez le bon état de fonctionnement de votre deux-roues motorisé :**

- **l'état des pneumatiques** : pour vérifier leur état, il suffit de repérer les témoins d'usure. S'ils apparaissent sur la surface du pneu, celui-ci est à changer ;
- **la pression des pneus** : elle doit être vérifiée, à froid, tous les 15 jours, et systématiquement avant tous les grands trajets . Des pneus sous-gonflés peuvent éclater. Ils entraînent une augmentation de la résistance au roulement, et donc une surconsommation de carburant ;
- **l'éclairage avant et arrière** : depuis le 2 mars 2007, l'obligation de rouler en feux de croisement, de jour comme de nuit, concerne cyclomoteurs, scooters, motos légères et de plus fortes cylindrées (art. R 416-17 du Code de la route) ;
- **la tension et le graissage de la chaîne** ;
- **l'état de tous les liquides**, et tout particulièrement le liquide de freins.

■ **Vérifiez la qualité de votre propre équipement :**

- **un casque homologué** : l'homologation, certifiée par une étiquette blanche E (norme européenne) ou une étiquette verte NF (norme française), impose notamment la présence de 4 stickers rétro-réfléchissants. N'oubliez pas que **le port du casque est obligatoire** pour tout conducteur ou passager d'un deux-roues motorisé, d'un tricycle et d'un quadricycle (art. R 431-1 du Code de la route). À défaut, vous êtes passible d'une contravention de 4^{ème} classe (135 €, minorée à 90 € et majorée à 375€) ;
- **une visière en bon état, homologuée et transparente** : un casque non ou mal attaché est un casque inutile ;
- **des vêtements de préférence certifiés comme EPI (équipement protection individuelle), épais sur tout le corps** pour vous protéger des chutes et de leurs conséquences (brûlures) ou des intempéries ;
- **Les gants, parfaitement ajustés**, doivent être certifiés et étanches pour éviter le refroidissement des mains et garantir le contrôle total du véhicule. Depuis le 20 novembre 2016, le non-port de gants certifiés CE est sanctionné d'une amende de 3^{ème} classe (68 euros minorée à 45 euros) ;
- **des vêtements munis de bandes ou liserets rétro-réfléchissants** qui vous permettront d'être bien vu par les autres usagers de la route, de jour comme de nuit ;
- **reprenez progressivement la conduite sur de petits trajets** avant d'envisager un voyage de plus longue distance.

- **Restez vigilant en toutes circonstances** : au printemps, les conditions météorologiques sont capricieuses et incertaines : giboulées, pluies violentes, averses de grêle, épisodes ensoleillés, vents violents, ... Ne vous laissez pas surprendre ! Par beau temps en rase campagne quand la route est dégagée, surtout ne pas relâcher votre attention.
 - **Respectez les limitations de vitesse et les distances de sécurité.**
 - **Adoptez une conduite souple et anticipative.**
 - **Si vous êtes fatigué, retardez votre départ et prenez le temps de vous reposer.**
 - **Portez une attention particulière aux autres usagers vulnérables (enfants, personnes âgées, cyclistes...).**



Motocyclistes, scooteristes, soyez particulièrement attentifs à l'état des chaussées endommagées par les intempéries de l'hiver (« nids de poule »). Le mieux est toujours de réduire sa vitesse.

Une formation de 7 heures obligatoire

Depuis le 1^{er} janvier 2011, une formation théorique et pratique de 7 heures est obligatoire pour les conducteurs titulaires du permis B, qui souhaitent commencer à conduire une motocyclette légère ou un « scooter à trois roues ».

Pour en savoir plus sur la formation et les permis moto (Permis A1 (125 cm³), Permis A2 (moto de moins de 35 kw), Permis A (moto de plus de 35 kw) :

www.securite-routiere.gouv.fr/medias/espace-presse

www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/passer-son-permis/le-permis-2-roues-motorises-permis-a